

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Service Culture

PRISE LE **29 OCT. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Année 2021 – n° *172*

---

**OBJET : Résidence services seniors Les Essentielles – Séjours des artistes de l'Exposition « mondes en musique » du 10 au 14 novembre et du 26 au 29 novembre 2021.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**VU** le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'héberger les artistes dans le cadre de l'exposition « mondes en musique », pour les temps d'installation et de désinstallation.

**CONSIDERANT** les 2 contrats de location temporaire présentés par la résidence services seniors les Essentielles, sise 31 bis avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency représentée par sa directrice, Mme POIGNANT,

## DECIDE

**Article 1 :** la signature des 2 contrats de location pour 1 appartement, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la résidence services seniors les Essentielles, pour les prestations suivantes :

Du 10 au 14 novembre 2021 : Hébergement T3 pour 4 nuits et 5 jours en pension complète.

Du 26 au 29 novembre 2021 : Hébergement T3 pour 3 nuits, 4 jours, en pension complète.

*M.*

**Article 2 :** le règlement de cette prestation s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

**Article 3 :** la dépense en résultant sera imputée sur le budget 2021.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211029-CU2021DEC172-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021